

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville à Vénissieux, il a été décidé une action partenariale entre la société lyonnaise des transports en commun (SLTC), la société de mobilier urbain Decaux, le collège Paul Eluard et la commune de Vénissieux.

Il s'agit, dans le cadre d'un atelier hebdomadaire, de faire travailler un groupe d'une quinzaine d'élèves de tous niveaux confondus (de la sixième à la troisième) avec la SLTC et la société Decaux, avec l'aide d'un animateur de la commune de Vénissieux.

L'objectif de ce projet intitulé adopter un abris de bus est de responsabiliser les élèves par rapport à leur environnement proche, de leur apprendre à respecter les lieux publics de leur commune en les faisant participer par l'intermédiaire d'une pratique artistique à une structure de la ville. Ce projet fait référence au travail de l'artiste Sophie Calle pour son travail sur les cabines téléphoniques à New York.

Certaines réalisations seront exposées dans les bus et les abris de bus.

Le coût de cette opération, sous maîtrise d'ouvrage du collège Paul Eluard, est estimé à 3 500 F pour laquelle la participation financière de la Communauté urbaine est sollicitée. La répartition financière serait la suivante :

- SLTC	600 F
- Communauté urbaine	2 900 F

B - Propose, compte tenu de ces éléments, de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ce projet tel qu'il lui a été présenté et le versement d'une participation financière de la communauté urbaine de Lyon pour un montant de 2 900 F nets de taxes.

2° - La dépense en résultant est imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 657 380 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,